

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

Comité Syndical du 08 février 2023

Réunion du : 08 février 2023
Date de convocation : 02 février 2023
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Aurore COLSON, Danièle PONCHAUX, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER- DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT.

- Soit 3 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Liste des délibérations adoptées lors du Comité Syndical d'Espaces naturels régionaux le 08 février 2023

N°23 – 1130	Délibération sans condition de quorum	08 février 2023
N°23 – 1131	Délibération vote du budget primitif principal 2023	08 février 2023
N°23 – 1132	Délibération organisation du débat d'orientation budgétaires 2023 Budget annexe ARB	08 février 2023
N°23 - 1133	Délibération durées d'amortissements pour le budget annexe liée aux activités de la mission Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France.	08 février 2023
N°23 – 1134	Délibération projet Life Stratégie Nature	08 février 2023
N°23 – 1135	Délibération Convention COS 2023 - 2025	08 février 2023

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

N°23 – 1136	Délibération Modification du Règlement intérieur organisation des réunions CS et Bureau en visio	08 février 2023
N°23 – 1137	Délibération adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01012024	08 février 2023
N°23 – 1138	Délibération adoption du tableau des effectifs	08 février 2023
N°23 – 1139	Délibération tableau des quotas	08 février 2023
N°23 – 1140	Délibération mise à jour forfait télétravail	08 février 2023
N°23 – 1141	Délibération création animation du pôle « mobilisation et appui aux acteurs » de l'ARB	08 février 2023
N°23 – 1142	Délibération création coordonnateur de l'ARB HdF	08 février 2023
N°23 – 1143	Délibération ville de Tourcoing entretien verger historique	08 février 2023
N°23 – 1144	Délibération avenant à la convention-cadre Plantons le décor 2023 - 2024	08 février 2023
N°23 – 1145	Délibération contrats d'accompagnement avec les pépiniéristes-producteurs et partenaires du CRRG HdF	08 février 2023
N°23 – 1146	Délibération avenant à la convention d'agrément et de partenariat avec les pépiniéristes	08 février 2023
N°23 – 1147	Délibération modalités de mise à disposition annuelle 2023 RECOLTE	08 février 2023
N°23 – 1148	Délibération conv de partenariat suivi des vergers de collection de l'ONF et de mise à disposition de surfaces enherbées communes de Baincthun et Condette	08 février 2023

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 - 1130

DRCT ?

1 / FEV. 2023

 Réunion du : 08 février 2023
 Date de convocation : 02 février 2023
 Présidence : Anthony JOUVENEL

 PREFECTURE DU NORD
 COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

 Aurore COLSON
 Alexandre COUSIN
 Paul Henry HANSEN-CATTA
 Nelly JANIER-DUBRY
 Anthony JOUVENEL
 Danièle PONCHAUX
 Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

 Déborah CLOSSET- KOPP
 Philippe GAYOT
 Ginette VERBRUGGHE
 PNR de l'Avesnois
 Anne-Sophie BOISSEAUX
 Sylvie CLERC-CUVELIER
 Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

 Claire SONZOGNI
 Jean-Michel TACCOEN
 Sophie WAROT-LEMAIRE
 PNR Scarpe-Escaut
 Grégory LELONG
 Didier VAN POUCKE
 Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Aurore COLSON, Danièle PONCHAUD, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT.

- Soit 3 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Délibération sans condition de quorum.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.17 et L 5211.1,

Vu l'arrêté portant création du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux,

Considérant que la réunion du Comité syndical convoqué pour le 2 février 2023 n'a pu rassembler le quorum nécessaire à la prise de délibérations,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Décide de procéder à la tenue de la réunion du Comité syndical ce 8 février 2023 et de délibérer sans condition de quorum conformément aux dispositions des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 7 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

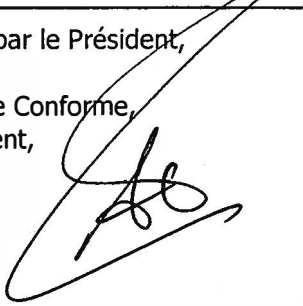
Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Président du Syndicat mixte.






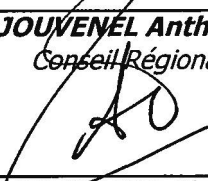


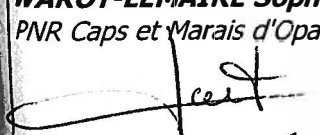


Département	Nord	Exercice 2023 <i>m = 23-1434</i>
Trésorerie	Trésorerie de Lille	
Etablissement	Syndicat Mixte ESPACES NATURELS REGIONAUX	
Budget	BUDGET PRINCIPAL	
Délibération	BUDGET PRIMITIF	

ARRETE - SIGNATURES

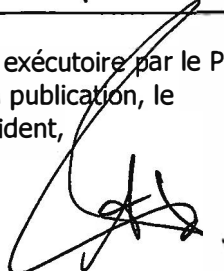
Présenté par le Président, Pour copie Conforme, Le Président, 	Nombre de membres en exercice : <i>19</i>
	Nombre de membres présents : <i>3</i>
	Nombre de suffrages exprimés : <i>7</i>
	Votes : Pour : <i>7</i> Contre : <i>0</i>
	Abstention : <i>0</i> Date de convocation : <i>2/2/2023</i>

Délibéré par le Comité Syndical réuni en session le :
Les membres du Comité Syndical :

08-févr-23

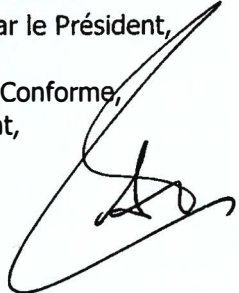
BOISSEAUX Anne-Sophie <i>PNR Avesnois</i>	CLERC-CUVELIER Sylvie <i>PNR Avesnois</i>	CLOSSET-KOP Déborah <i>CESER</i>	COLSON Aurore <i>Conseil Régional</i> 
COUSIN Alexandre <i>Conseil Régional</i> 	GAYOT Philippe <i>CESER</i>	HANSEN-CATTA Paul Henry <i>Conseil Régional</i> 	JANIER-DUBRY Nelly <i>Conseil Régional</i>
JOUVENEL Anthony <i>Conseil Régional</i> 	LELONG Grégory <i>PNR Scarpe-Escout</i>	PONCHAUX Danièle <i>Conseil Régional</i> 	POUPART Patricia <i>Conseil Régional</i>
SONZOGNI Claire <i>PNR Caps et Marais d'Opale</i> 	TACCOEN Jean-Michel <i>PNR Caps et Marais d'Opale</i>	VAN POUCKE Didier <i>PNR Scarpe-Escout</i>	VERBRUGGHE Ginette <i>CESER</i>
WAROT-LÉMAIRE Sophie <i>PNR Caps et Marais d'Opale</i> 	WASCAT Benoît <i>PNR Avesnois</i> 	ZINGRAFF Raymond <i>PNR Scarpe-Escout</i> 	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture, le
Et de la publication, le
Le Président,



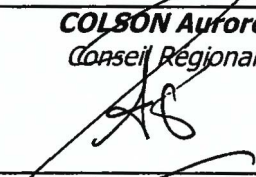



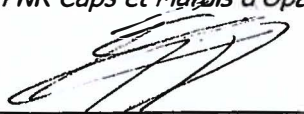
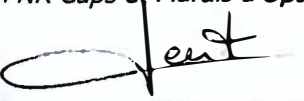


Département	Nord	Exercice 2023 <i>M = 23 - 1132</i>
Trésorerie	Trésorerie de Lille	
Etablissement	ARB-HdF Agence Reg Biodiv HdF	
Budget	BUDGET ANNEXE	
Délibération	BUDGET PRIMITIF	

ARRETE - SIGNATURES

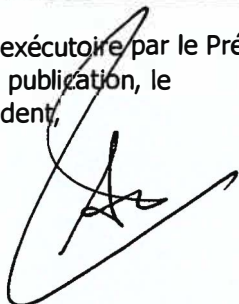
Présenté par le Président, Pour copie Conforme, Le Président, 	Nombre de membres en exercice :	<i>19</i>
	Nombre de membres présents :	<i>3</i>
	Nombre de suffrages exprimés :	<i>7</i>
	Votes : Pour :	<i>7</i>
	Contre :	<i>0</i>
Abstention :		<i>0</i>
Date de convocation :		<i>21/2/2023</i>

Délibéré par le Comité Syndical réuni en session le :
Les membres du Comité Syndical :

08-févr-23

BOISSEAUX Anne-Sophie <i>PNR Avesnois</i>	CLERC-CUVELIER Sylvie <i>PNR Avesnois</i>	CLOSSET-KOP Déborah <i>CESER</i>	COLSON Aurore <i>Conseil Régional</i> 
COUSIN Alexandre <i>Conseil Régional</i> 	GAYOT Philippe <i>CESER</i>	HANSEN-CATTA Paul Henry <i>Conseil Régional</i> 	JANIER-DUBRY Nelly <i>Conseil Régional</i>
JOUVENEL Anthony <i>Conseil Régional</i> 	LELONG Grégory <i>PNR Scarpe-Escaut</i>	PONCHAUX Danièle <i>Conseil Régional</i>	POUPART Patricia <i>Conseil Régional</i>
SONZOGNI Claire <i>PNR Caps et Marais d'Opale</i> 	TACCOEN Jean-Michel <i>PNR Caps et Marais d'Opale</i>	VAN POUCKE Didier <i>PNR Scarpe-Escaut</i>	VERBRUGGHE Ginette <i>CESER</i>
WAROT-LEMAIRE Sophie <i>PNR Caps et Marais d'Opale</i> 	WASCAT Benoît <i>PNR Avesnois</i> 	ZINGRAFF Raymond <i>PNR Scarpe-Escaut</i> 	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture, le
Et de la publication, le
Le Président,



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1133

Réunion du : 08 février 2023
Date de convocation : 02 février 2023
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Aurore COLSON, Danièle PONCHAUD, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT.

- Soit 3 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Durées d'amortissements pour le budget annexe lié aux activités de la mission Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France.

Le Comité Syndical,

Vu le Code le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux adoptés par le Comité syndical le 20 juin 2022 et ratifiés par l'ensemble de ses membres,

Vu le Budget primitif annexe ARB Hauts-de-France 2023,

Considérant la nécessité de fixer les conditions et la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles,

Décide d'adopter, conformément aux textes en vigueur, les délais d'amortissement suivants :

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

- ✓ 203 : Frais d'étude, de recherche de développement et d'insertion : 2 ans,
- ✓ 205 : Marques, brevets, licences : : 2 ans,
- ✓ 2182 : Matériel de transport : 5 ans,
- ✓ 2183 : Matériel de bureau et informatique : 5 ans,
- ✓ 2184 : Mobilier : 5 ans,
- ✓ 2188 : Autres immobilisations : 5 ans,
- ✓ 2318 : Autres immobilisations corporelles, : 10 ans.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 7 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Président du Syndicat Mixte

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 23 – 1134

Réunion du : 08 février 2023
Date de convocation : 02 février 2023
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Aurore COLSON, Danièle PONCHAUX, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT.

- Soit 3 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Implication d'ENRx dans le projet LIFE Stratégie Nature

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais Espaces naturels régionaux en date du 27 décembre 2002,

Vu le Budget primitif du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx), adopté pour 2023,

Vu le Budget primitif annexe du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx), adopté pour 2023, et dédié à la mission confiée de l'ARB des Hauts-de-France,

Vu les conventions pluriannuelles et de partenariat signées avec les membres fondateurs de l'ARB des Hauts-de-France,

Vu la note présentée et l'exposé du Président en Comité syndical du 08 février 2023,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Décide d'accepter l'implication d'Espaces naturels régionaux, au titre des activités de l'Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France, dans le projet LIFE Stratégique Nature pour les actions dont il aura la charge et sur lesquelles il sera conventionné,

Décide, sur proposition de la DREAL Hauts-de-France, de soutenir cette action par un financement complémentaire dans le cadre du Fonds Vert (Plan de relance) coordonné par le Préfet de Région et d'élaborer le dossier de financement en vue de permettre une animation du projet dès 2023,

Décide d'apporter les contreparties financières (20%) du projet au regard des financements ENRx dédiés à l'ARB des Hauts-de-France,

Impute dans une opération programmée du budget annexe d'ENRx dédié à l'ARB des Hauts-de-France,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 7 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à mener les démarches d'élaboration du projet LIFE Stratégie Nature et toutes les négociations utiles pour asseoir le cadre d'intervention d'ENRx dans ce projet,

Autorise le Président à élaborer et déposer un dossier de financement au Fonds vert et de mener toutes les démarches nécessaires,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Président du Syndicat mixte.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1135

Réunion du : 08 février 2023
Date de convocation : 02 février 2023
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

**Conseil Economique,
Social et Environnemental
Régional**

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

**PNR des Caps et Marais
d'Opale**

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Aurore COLSON, Danièle PONCHAUX, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT.

- Soit 3 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Subvention 2023 au Comité des œuvres sociales.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Comité des œuvres sociales, association loi 1901 enregistrée sous le n° 0595040683,

Vu le Budget primitif du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx), adopté pour 2023,

Vu la convention passée entre le Comité des œuvres sociales (COS) et le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux au titre de la délibération n°22-1119 adoptée le 5 décembre 2022, pour la période 2023-2025,

Considérant le courrier de demande de subvention du Président du COS en date du 1^{er} décembre 2022,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Décide d'attribuer une avance de 10 000 € (dix mille euros), qui sera versée au Comité des œuvres sociales (COS) dès le caractère exécutoire de la présente délibération,

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre 65, article 6574,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 7 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL 
Président du Syndicat mixte.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1136

Réunion du : 08 février 2023
Date de convocation : 02 février 2023
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Aurore COLSON, Danièle PONCHAUX, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT.

- Soit 3 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Modification du Règlement intérieur d'Espaces naturels régionaux pour permettre la possibilité d'organiser les réunions du Comité syndical et du Bureau d'ENR en visioconférence.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son l'article L.5211-11-1,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces Naturels Régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts et le règlement intérieur d'Espaces naturels régionaux, modifiés le 20 juin 2022,

Considérant l'intérêt de pouvoir organiser les réunions du Bureau et du Comité syndical d'Espaces naturels régionaux en plusieurs lieux par visioconférence,

Emet un avis favorable à la modification du Règlement intérieur du syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » en complétant son article 16,

Accepte la rédaction de cet article comme suit :

Chapitre IV – Les réunions du Comité syndical :

Article 16 :

Les séances du Comité syndical sont publiques. Néanmoins, à la demande du Président, le Comité syndical peut décider sans débat, à la majorité des voix, qu'il se réunisse à huis clos.

[Dispositions ajoutées l'article 16 du Règlement intérieur]

Les réunions du Comité syndical et du Bureau se tiennent au siège du syndicat mixte ou en tout autre lieu, sur décision du Bureau ou du Président. Le Président peut décider que la réunion du Comité syndical ou du Bureau se tiennent en plusieurs lieux, par visioconférence. Il en sera fait mention dans la convocation.

Lorsque la réunion du Comité syndical ou du Bureau se tient par visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers dans les différents lieux par visioconférence.

La réunion peut se dérouler à la fois en visioconférence et en présentiel, il en est également fait mention dans la convocation. Dans ce cas, le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers dans les différents lieux par visioconférence et en présentiel.

Un élu peut disposer d'une délégation de vote ou pouvoir, qu'il soit en présentiel ou en visioconférence. Dans ce cas, ils ne sont pas comptabilisés pour le calcul du quorum parmi les membres en exercice du comité syndical.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par visioconférence. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Il appartient au Président, au secrétaire de séance de décompter les voix à mains levées ou d'actionner le dépouillement du système de vote électronique. Le Président proclame le résultat du vote.

En cas de dysfonctionnement suffisamment caractérisé, le Président pourra suspendre la séance le temps que la défaillance soit résolue, voire la reporter dans l'hypothèse d'une anomalie durable.

La réunion du Comité syndical ne peut se tenir en plusieurs lieux par visioconférence pour l'élection du Président et du Bureau, pour l'adoption du budget primitif ou du compte administratif, pour les délégations par l'organe délibérant ou son Président ni pour l'organisation de réunions délocalisées ou auxquelles participent des partenaires extérieurs invités. Les enregistrements des visioconférences pourront être conservés par la collectivité pendant six ans. Ils seront ensuite détruits.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

L'ensemble des autres dispositions du Règlement intérieur tel qu'adopté le 20 juin 2022 reste sans changement.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 7 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.


Anthony JOUVENEL
Président du Syndicat Mixte

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002
Siège social : 6, rue du Bleu Mouton 59000 Lille

REGLEMENT INTERIEUR

(Modifié le 08 février 2023)

L'organisation et le fonctionnement du Syndicat mixte « Parcs naturels régionaux du Nord – Pas de Calais » sont définis par les textes réglementaires et législatifs en vigueur ainsi que par les dispositions du présent règlement intérieur.

Chapitre I – Les réunions et leur organisation :

Article 1 :

Le Comité syndical du Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de son Président.

Le Président a délégation permanente pour décider du lieu des réunions.

Pour les années où a lieu le renouvellement du Conseil Régional ou des collectivités et organismes qui sont représentés dans les Syndicats mixtes de Parcs, la première réunion se tient de plein droit, sur convocation du Président sortant, dans le mois qui suit la désignation des délégués au Comité syndical.

Article 2 :

Le Comité syndical se réunit également à la demande de la majorité plus une voix du Bureau, ou du 1/3 de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Article 3 :

Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour sont envoyées au plus tard 15 jours avant la date de réunion (13 jours pleins entre la date d'envoi et la date de réunion). Les dossiers relatifs à l'ordre du jour sont envoyés au plus tard 8 jours avant la date de réunion.

Chapitre II – Election du Président et du Bureau :

Article 4 :

Lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement, le Comité syndical présidé par son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire, élit son Président.

Le Comité syndical ne peut, dans ce cas, délibérer que si les 2/3 de ses membres sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit, trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Aucun débat ne peut avoir lieu sous la présidence du doyen d'âge.

Le Président du Comité syndical est élu à la majorité absolue des voix. Si l'élection n'est pas acquise après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des voix. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Aussitôt après l'élection du Président et sous sa présidence, les membres du Comité syndical procèdent à l'élection des vice-présidents et des membres du bureau, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

Article 5 :

Les mandats du Président et de chaque membre du Bureau suivent la durée du mandat électif de la structure qui les a désignés.

Article 6 :

En cas de vacance du siège de Président, et quelle qu'en soit la cause, les fonctions de Président sont provisoirement assurées par un Vice-Président dans l'ordre des nominations. Il est procédé au renouvellement du Bureau dans le délai d'un mois.

En cas de vacance de poste dans le Bureau, il sera procédé au remplacement du siège vacant au cours de la première réunion suivante.

Article 7 :

En cas de démission du Président, le Comité syndical est convoqué par le doyen d'âge pour procéder au renouvellement du Bureau.

Article 8 :

Les membres du Comité syndical, à la demande du Président, peuvent assister, sans voix délibérative, aux réunions du Bureau. Le Président a également la possibilité de convier toute personne à titre consultatif aux réunions du Bureau.

Article 9 :

Au nom du Syndicat, le Président a délégation permanente pour défendre dans toute procédure en justice. En cas d'urgence, il peut faire tous actes conservatoires et interruptifs de déchéance.

Chapitre III – Les attributions du Bureau :

Article 10 :

Le Président du Comité syndical est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, à titre permanent ou temporaire, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou à d'autres membres du Comité syndical.

Les délégations permanentes subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président peut désigner un Vice-Président pour le suppléer dans l'exercice de ses fonctions.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, comportant un ordre du jour.

Le Président rend compte aux membres du Comité syndical des travaux du Bureau.

Article 11 :

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau.

Article 12 :

Pour l'étude des affaires budgétaires, le Président peut désigner un membre du Comité syndical en qualité de rapporteur du Budget.

Article 13 :

Au plus tôt deux mois avant et au plus tard 15 jours avant la réunion annuelle du Comité syndical appelée à adopter le Budget primitif du Syndicat mixte, le Comité syndical se réunit pour un débat d'orientation budgétaire sur rapport du Président indiquant les grandes lignes du projet de budget.

Les éléments importants nouveaux du projet par rapport au budget précédant font l'objet d'un développement spécifique dans le rapport du Président.

Article 14 :

Lorsque la nature d'une affaire l'exige, ou dans des circonstances exceptionnelles, le Président pourra décider la constitution d'une commission ad-hoc dont il déterminera souverainement la composition, l'étendue des compétences et la durée des travaux.

Article 15 :

La Commission d'appel d'offre du Syndicat mixte est composée du Président, ou son délégué, qui en assure la présidence, de 5 membres et 5 suppléants désignés par le Comité syndical sur proposition du Président.

Chapitre IV – Les réunions du Comité syndical :

Article 16 :

Les séances du Comité syndical sont publiques. Néanmoins, à la demande du Président, le Comité syndical peut décider sans débat, à la majorité absolue des voix, qu'il se réunit à huis clos.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

Les réunions du Comité syndical et du Bureau se tiennent au siège du syndicat mixte ou en tout autre lieu, sur décision du Bureau ou du Président. Le Président peut décider que la réunion du Comité syndical ou du Bureau se tienne en plusieurs lieux, par visioconférence. Il en sera fait mention dans la convocation.

Lorsque la réunion du Comité syndical ou du Bureau se tient par visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers dans les différents lieux par visioconférence.

La réunion peut se dérouler à la fois en visioconférence et en présentiel, il en est également fait mention dans la convocation. Dans ce cas, le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers dans les différents lieux par visioconférence et en présentiel.

Un élu peut disposer d'une délégation de vote ou pouvoir, qu'il soit en présentiel ou en visioconférence. Dans ce cas, ils ne sont pas comptabilisés pour le calcul du quorum parmi les membres en exercice du comité syndical.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par visioconférence. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Il appartient au Président, au secrétaire de séance de décompter les voix à mains levées ou d'actionner le dépouillement du système de vote électronique. Le Président proclame le résultat du vote.

En cas de dysfonctionnement suffisamment caractérisé, le Président pourra suspendre la séance le temps que la défaillance soit résolue, voire la reporter dans l'hypothèse d'une anomalie durable.

La réunion du Comité syndical ne peut se tenir en plusieurs lieux par visioconférence pour l'élection du Président et du Bureau, pour l'adoption du budget primitif ou du compte administratif, pour les délégations par l'organe délibérant ou son Président ni pour l'organisation de réunions délocalisées ou auxquelles participent des partenaires extérieurs invités. Les enregistrements des visioconférences pourront être conservés par la collectivité pendant six ans. Ils seront ensuite détruits.

Article 17 :

Le Président ouvre et lève les séances ; il peut les suspendre à sa convenance.

Article 18 :

Le Président dirige les débats et peut limiter éventuellement le temps de parole des intervenants en fonction de l'importance de l'ordre du jour. Aucun membre du Comité syndical ne peut intervenir sans avoir demandé la parole au Président. La parole est accordée par le Président suivant l'ordre des demandes qui sont faites.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

Article 19 :

Si un orateur s'écarte de la question à l'ordre du jour, le Président seul peut l'y rappeler ou éventuellement lui retirer la parole.

Article 20 :

Le Président réprime toute mise en cause personnelle. Il rappelle à l'ordre le membre du Comité syndical qui tient des propos contraires à la loi, aux règlements et aux convenances.

Article 21 :

Le compte-rendu des séances est approuvé lors de la séance suivante. Tout membre du Comité syndical a le droit, dans le cadre de ses fonctions, d'être informé des affaires qui font l'objet d'une délibération.

Chapitre V – Mode et déroulement des scrutins :

Article 22 :

Le Comité syndical vote sur les questions soumises à ses délibérations de deux manières : à mains levées et au scrutin secret. Le vote est toujours nominatif. Un membre du Comité syndical empêché d'assister à une réunion peut donner pouvoir de vote pour cette réunion dans les conditions prévues dans les statuts.

Article 23 :

Le vote à mains levées est le mode de votation ordinaire. Le résultat du vote est constaté conjointement par le Président et les membres du Bureau.

Article 24 :

En cas de vote au scrutin secret, sont utilisés des bulletins que remplissent les membres du Comité syndical en fonction de la question qui leur est soumise.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

Article 25 :

Lorsque le Président s'est assuré que tous les membres présents ont pris part au vote, il prononce la clôture du scrutin. Les secrétaires, désignés par le Président pour l'occasion, séparent les différents bulletins. Ils en font le compte, le remettent au Président qui, sous leur contrôle, proclame le résultat du scrutin.

Article 26 :

Pour toute délibération du Comité syndical, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'entrent pas en compte dans le calcul de la majorité.

Article 27 :

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées. En cas de partage, si le Président a pris part au vote, sa voix est prépondérante quel que soit le mode de scrutin.

Article 28 :

Si le Président ne prend pas part au vote et que les voix sont également partagées, la proposition mise aux voix mise au vote n'est pas adoptée.

Chapitre VI : Le Comité stratégique et d'orientation :

Article 29 - Rôle et objectifs :

En application de l'article 3 des statuts, un Comité stratégique et d'orientation est institué avec un rôle de conseil auprès du Président, du Bureau et du Comité syndical. Il constitue, à titre consultatif, une force de proposition. Son rôle consultatif systématique ou ponctuel intervient en amont du processus de décision du Président, du Bureau et du Comité syndical. Le Comité est un lieu de propositions, d'échanges, de débats et d'expression sur les enjeux et les sujets émergents. Il permet d'organiser les conditions d'une interaction des acteurs qui le composent afin de mettre en évidence les approches innovantes et prospectives pour la mise en œuvre des missions et actions développées par Espaces naturels régionaux.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

Ses travaux pourront donner lieu à l'élaboration de publications, notes et rapports avec le soutien technique des agents d'ENRx. Ils pourront traiter des opérations développées par Espaces naturels régionaux et/ou tout champ prospectif en lien avec les missions.

Ils feront l'objet, si besoin, d'une communication et d'une valorisation spécifiques orientées vers une approche opérationnelle et dynamique des sujets traités.

Article 30 - Fonctionnement :

Le Président prend l'initiative des réunions du Comité stratégique et d'orientation. Il se réunit au moins une fois par an, et pourra notamment émettre un avis sur le projet de programme prévisionnel d'activités préalablement à son adoption en Comité syndical.

Le Comité stratégique et d'orientation peut se réunir en tout lieu et se dérouler en visioconférence. L'ordre du jour des réunions est établi à partir des propositions de membres du Comité stratégique et d'orientation et du Comité syndical, il est validé par le Président et/ou le Bureau.

Lors de chacune des réunions, un animateur et un rapporteur issus l'un du Comité syndical et l'autre du Bureau sont désignés afin d'assurer le bon déroulement des débats et de présenter les travaux réalisés devant le Comité syndical et/ou le Bureau.

Chaque réunion donnera lieu à un compte rendu validé, communiqué aux membres et consultable sur l'espace dédié sur le site internet d'Espaces naturels régionaux.

Article 31 - Durée et renouvellement :

Le Comité stratégique et d'orientation est renouvelé tous les deux ans à partir de la date de son installation et quelle que soit la date d'entrée de chacun des membres qui le composent.

Article 32 – Convocation des réunions :

Les membres seront convoqués par courriel (et/ou par courrier s'ils ne disposent pas de messagerie électronique) par le Président, au moins dix jours avant la date de la réunion avec indication de l'ordre du jour.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

Article 33 - Composition :

Le Comité stratégique et d'orientation s'ouvre aux représentants des Chambres consulaires, associations, fédérations, collectivités publiques, établissements publics et privés....

Les collectivités et les organismes partenaires d'ENRx ont vocation à en être membre. Les candidatures au Comité stratégique et d'orientation seront adressées au Président. Le Comité syndical arrête la composition d'installation du comité stratégique et d'orientation. Chaque année, de nouvelles candidatures pourront être proposées au Président.

Article 34 – Modalités de désignation :

À tout moment, le Président propose aux structures, organismes, collectivités, associations et à tout autre acteur qu'il pense utile d'associer à titre consultatif à la mise en œuvre des activités d'Espaces naturels régionaux, de nommer un représentant élu et un technicien (suppléant) afin d'intégrer le Comité stratégique d'orientation. Le Comité syndical désigne, par délibération, les membres proposés pour constituer le Comité stratégique et d'orientation. Le Président peut inviter tout représentant d'une structure non-membre dont il juge la participation utile au déroulement d'une réunion du Comité stratégique et d'orientation.

Article 35 – Droits et obligations des membres : Les représentants des collectivités et organismes associés ne sont pas membres du Comité syndical ni des instances décisionnelles d'Espaces naturels régionaux. Ils s'engagent à participer aux réunions, et à respecter la charte des débats qui leur aura été soumise. Après deux absences d'un membre, il lui sera demandé de confirmer son engagement au sein du Comité stratégique et d'orientation. En l'absence de confirmation de ce représentant, il sera demandé à la collectivité ou à l'organisme de désigner un nouveau représentant.

Chapitre VII – La révision du règlement intérieur :

Article 36 :

Toute proposition de modification du présent règlement peut être présentée par le Président ou au moins cinq membres du Comité syndical.

* * *

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1137

Réunion du : 08 février 2023
Date de convocation : 02 février 2023
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Aurore COLSON, Danièle PONCHAUX, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT.

- Soit 3 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calai (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux adoptés par le Comité syndical le 20 juin 2022 et ratifiés par l'ensemble de ses membres,

Vu le Budget primitif du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx), adopté pour 2023,

Vu l'avis favorable du Comptable public, suite à consultation préalable, en date du 16 janvier 2023, annexé à la présente délibération,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 instaurée au 1^{er} janvier 2015 est l'instruction la plus récente du secteur public local et que sa généralisation à toutes les

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

collectivités locales et à leurs établissements publics administratifs est prévue au 1^{er} janvier 2024,

Monsieur le Payeur régional ayant été entendu,

Adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Précise que le périmètre de cette nouvelle norme sera celui des budgets gérés selon la nomenclature M14, soit le Budget principal du syndicat mixte Espaces naturels régionaux et son budget annexe dédiée aux activités liées à l'Agence Régionale de la Biodiversité des Hauts-de-France,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 7 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Président du Syndicat mixte.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LILLE
PAIERIE REGIONALE DES HAUTS-DE-FRANCE
151 BOULEVARD DU PRESIDENT HOOVER
BP 10015
59008 LILLE CEDEX
TÉLÉPHONE : 03 74 27 00 00
MÉL. : t059080@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : lundi au vendredi 9h30-
12h et 13h30 - 16h

Affaire suivie par : M Philippe JAECK

Téléphone : 03 74 27 58 81

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Vous avez sollicité, en application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le syndicat mixte Nord Pas de Calais Numérique à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par votre syndicat à compter du 1^{er} janvier prochain.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets toutefois d'appeler votre attention sur la circonstance que le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57, lequel implique également l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 (article L 5217-10-8 du CGCT).

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret 2015-1899 précité, le présent avis devra être joint au projet de délibération du syndicat relative à la mise en place de la nomenclature M57.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée

Le Payeur Régional des Hauts-de-France

Philippe JAECK

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1138

Réunion du : 08 février 2023
Date de convocation : 02 février 2023
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDI CAL

**Conseil Régional
Hauts-de-France**

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

**Conseil Economique,
Social et Environnemental
Régional**

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

**PNR des Caps et Marais
d'Opale**

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Aurore COLSON, Danièle PONCHAUX, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT.

- Soit 3 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'art 3-1 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (congé annuel, congé maladie, congé parental...),

Vu l'art 3-2 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (vacance temporaire dans l'attente de recrutement de fonctionnaire),

Vu l'art 3-3 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon permanente sur des emplois permanents (impossibilité de trouver un fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes),

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°90-126 du 09 février 1990 portant statut des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire aux attachés territoriaux,

Vu le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à des divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire,

Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre des emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021 et son avenant numéro 2 prorogeant sa validité jusque fin 2022,

Le Comité Syndical,

DECIDE : *d'adopter la délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs repris en annexe.*

DECIDE : *de recourir à des agents non titulaires de droit public dans les cas prévus aux articles 3-1 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.*

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre *Coordination-Gestion-Administration*

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 7 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

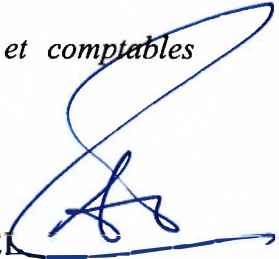
Anthony JOUVENEL 
Le Président du Syndicat mixte.

Tableau des effectifs
des services du Syndicat Mixte
"Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"

Emplois sur postes permanents à temps complet

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	20	16
Administrateur	0	0
Attaché hors classe	0	0
Directeur territorial	0	0
Attaché principal	4	4
Attaché	3	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	2	2
Rédacteur Principal de 2ème classe	2	2
Rédacteur	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	5	5
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0
Adjoint administratif	3	2
2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	24	16
Ingénieur en chef hors classe	0	0
Ingénieur en chef	0	0
Ingénieur hors classe	0	0
Ingénieur principal	5	2
Ingénieur	12	8
Technicien principal 1ère classe	1	1
Technicien principal 2ème classe	0	0
Technicien	1	1
Agent de maîtrise principal	0	0
Agent de maîtrise	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	0	0
Adjoint technique	4	3
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET	44	32

Emplois sur postes permanents à temps non complet - 28 heures / semaine

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0
Rédacteur	0	0
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	0	0

TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS

44

32

Emplois de CDD

Emplois créés par référence à l'article L332-23 du code général de la fonction publique	120 mois / hommes
---	-------------------

Tableau des effectifs
des services du Syndicat Mixte
"Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"

Détail des emplois sur postes permanents

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	20	16
Fonction publique	14	11
<i>DONT titulaires en détachement</i>		1
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>		2
<i>DONT postes vacants</i>		0
CDI Loi Sapin	4	3
CDI droit public L332-8	0	0
<i>DONT congé pour convenances personnelles</i>		1
Agents mis à disposition	2	2
2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	24	16
Fonction publique	20	12
<i>DONT titulaires en détachement</i>		5
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>		3
<i>DONT postes vacants</i>		0
CDI Loi Sapin	2	2
CDI droit public L332-8	2	2
Agents mis à disposition	0	0
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS	44	32

Emplois de CDD (Article L332-13 et L332-14 du code général de la fonction publique)

Délibérations n° 23 - 1138 du 8 février 2023	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD "Article L332-13 et L332-14"	0	0

Emplois de CDD (Article L332-24 du code général de la fonction publique)

Délibérations n° 23 - 1138 du 8 février 2023	2	0
TOTAL EMPLOIS CDD "Article L332-24"	2	0

RECAPITULATIF DES EFFECTIFS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS COMPLET	34	23
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS NON COMPLET	0	0
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS (Loi Sapin)	6	5
TOTAL EMPLOIS AGENTS MIS A DISPOSITION	2	2
TOTAL EMPLOIS CDI Article L332-8	2	2
TOTAL EMPLOIS CDD Article L332-13 et L332-14	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD Article L332-24	2	0
EFFECTIF TOTAL AUTORISE AU 8 FEVRIER 2023	46	32

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1139

Réunion du : 08 février 2023
Date de convocation : 02 février 2023
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

**Conseil Régional
Hauts-de-France**

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

**Conseil Economique,
Social et Environnemental
Régional**

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

**PNR des Caps et Marais
d'Opale**

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir: Aurore COLSON, Danièle PONCHAUD, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT.

- Soit 3 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : adoption du tableau des quotas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et

Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021 et son avenant numéro 2 prorogeant sa validité jusque fin 2022,

Le Comité Syndical

DECIDE : *d'adopter le tableau des quotas d'avancement de grade repris en annexe et de créer les emplois correspondants.*

Impute *les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Gestion-Administration,*

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 7 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.

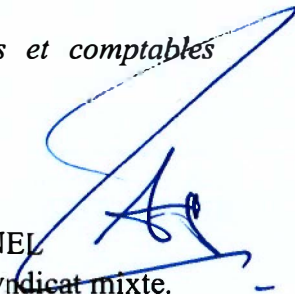


Tableau des quotas d'avancement de grade au 08 février 2023

<i>GRADE D'AVANCEMENT FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<i>Administrateur</i>	<i>0%</i>
<i>Directeur territorial</i>	<i>0%</i>
<i>Attaché principal</i>	<i>0%</i>
<i>Attaché</i>	<i>0%</i>
<i>Rédacteur Principal 1^{ère} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Rédacteur Principal 2^{ème} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Rédacteur</i>	<i>0%</i>
<i>Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe</i>	<i>20 %</i>
<i>Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Adjoint Administratif</i>	<i>100%</i>

<i>GRADE D'AVANCEMENT FILIERE TECHNIQUE</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<i>Ingénieur en chef hors classe</i>	<i>0%</i>
<i>Ingénieur en chef</i>	<i>0%</i>
<i>Ingénieur hors classe</i>	<i>0%</i>
<i>Ingénieur principal</i>	<i>50%</i>
<i>Ingénieur</i>	<i>0%</i>
<i>Technicien principal 1^{ère} classe</i>	<i>0%</i>
<i>Technicien principal 2^{ème} classe</i>	<i>0%</i>
<i>Technicien</i>	<i>100%</i>
<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>0%</i>
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>0%</i>
<i>Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe</i>	<i>0%</i>
<i>Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Adjoint Technique</i>	<i>100%</i>

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1140

Réunion du : 08 février 2023
Date de convocation : 02 février 2023
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

**Conseil Régional
Hauts-de-France**

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

**Conseil Economique,
Social et Environnemental
Régional**

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAU
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

**PNR des Caps et Marais
d'Opale**

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir: Aurore COLSON, Danièle PONCHAUX, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAU, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT.

- Soit 3 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Mise à jour de la délibération instaurant le « forfait télétravail »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté de 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU la délibération n°18-929 en date du 02 juillet 2018 instaurant le télétravail à Espaces naturels régionaux,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

VU l'accord signé le 13 juillet 2021 qui fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les services administratifs,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail », sous réserve que les tiers lieux de télétravail n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Fort des négociations engagées depuis l'instauration du télétravail en 2018, le Comité Syndical décide de maintenir le dialogue social sur ce sujet selon les conditions et modalités issues des lois et règlements qui l'encadrent et des règles d'organisation précédemment délibérées.

Le Comité Syndical décide de verser le « forfait télétravail » selon les règles suivantes :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Le « forfait télétravail » sera versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail susvisé, sous réserve que le tiers lieu de télétravail n'offre pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

ARTICLE 2 : MONTANT

A compter du 1^{er} janvier 2023, le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an.

Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Ce montant pourra être revalorisé en fonction des modifications réglementaires ultérieures.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 7 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 7

Contre : 0

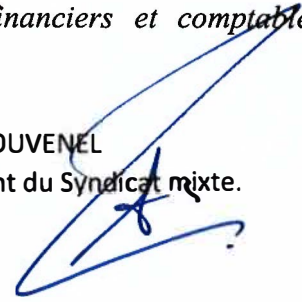
Abstention : 0

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1141

Réunion du : 08 février 2023
Date de convocation : 02 février 2023
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Aurore COLSON, Danièle PONCHAUD, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT.

- Soit 3 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Création d'un emploi non permanent d'un(e) animateur/animatrice du pôle « Mobilisation et appui aux acteurs de l'ARB-Hauts-de-France »

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

VU le décret 88-145 modifié,

VU le budget annexe 2023,

VU le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de la mise en place de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France, ci-après dénommé « ARB-HdF »

Décide :

- La création d'un emploi non-permanent Animateur/Animatrice du Pôle « Mobilisation et appui aux acteurs de l'ARB-HdF » à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A et cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux à compter du 01/05/2023

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

afin de mener à bien le projet de la mise en place de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France, ci-après dénommé « ARB-HdF », pour une durée de trois ans, renouvelable une fois dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

- *Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au 1^{er} échelon.*

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget principal en cours au chapitre Mission ARB-HdF.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 7 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.

PROFIL DE POSTE

Animation du Pôle « Mobilisation et appui aux acteurs » de l'ARB

STRUCTURE « EMPLOYEUR »

Espaces naturels régionaux (ENRx) est l'employeur de ce poste. ENRx est une structure publique : syndicat mixte dont le Siège social est basé à Lille. ENRx a pour mission de contribuer au développement durable des territoires ruraux, à la préservation de toutes les biodiversités et des ressources génétiques en Hauts-de-France. Les membres fondateurs de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Hauts-de-France (ARB HdF) lui ont confié un portage de gestion et l'hébergement d'une partie de l'équipe opérationnelle de l'ARB en charge de la coordination, de l'ORB, d'animations.

L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE DES HAUTS-DE-FRANCE

Créée en 2022, l'ARB HdF est le fruit d'un partenariat fort entre la Région Hauts-de-France, l'Office français de la biodiversité (OFB), la DREAL Hauts-de-France et les 2 Agences de l'Eau (Artois Picardie et Seine Normandie). L'ARB est définie par les termes d'une convention constitutive et s'inscrit dans la continuité de la Gouvernance régionale pour la Biodiversité formalisée en HDF depuis 2020. Elle vise l'amélioration de l'état et la reconquête de la biodiversité en HDF par une appropriation élargie du sujet par le plus grand nombre, la montée en compétences des acteurs et une coordination efficace des actions. Au-delà de l'équipe centrale de l'ARB employée par ENRx, d'autres structures partenaires associées accueillent des agents dédiés à l'ARB.

MISSION GLOBALE ET DOMAINE D'ACTIVITES

L'animatrice/animateur du Pôle « Mobilisation et appui aux acteurs de l'ARB » gère la programmation d'activité dédiée la mobilisation des acteurs territoriaux (collectivités, gestionnaires de milieux naturels...) et est amené à être force de propositions. Il/Elle apporte son expertise technique et assure l'animation et la coordination de l'équipe mobilisée.

POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE ET RELATIONS FONCTIONNELLES

Il/Elle est placé.e sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Coordinateur/Coordinatrice de l'ARB HdF. Il/Elle a un rôle d'animation des activités et des agents du Pôle mobilisation des acteurs territoriaux de l'ARB.

- Il/Elles travaille en relation l'équipe dédiée à l'ARB, avec d'autres agents et missions d'ENRx, la direction et les agents des services : administration, finances, commande et marchés publics, juridique...
- Il/Elle est en relation avec les autres partenaires œuvrant dans la mobilisation des acteurs territoriaux de la biodiversité (associations, collectivités locales, Départements, autres agences et établissements publics, organismes socio-professionnels et chambres consulaires, ...).
- Il/Elle participe/contribue aux travaux conduits par le Coordinateur de l'ARB pour développer une approche transversale des activités de l'ARB.
- Il/Elle peut intervenir dans les groupes de travail constitués dans le cadre de la mise en œuvre de l'ARB.
- Il/Elle est amené.e à suivre, piloter ou à élaborer des projets (régionaux, européens).
- Il/Elle sera amené.e ponctuellement à se déplacer sur l'ensemble de la région HDF.

RESPONSABILITES ET ACTIVITES

Il/Elle anime l'équipe dédiée à la mobilisation des acteurs au sein de l'ARB. Il/Elle pilote l'activité d'un(e) chargé(e) de mission située dans une structure partenaire sur la mobilisation des collectivités vers une labellisation Territoire engagé pour la nature.

Pour ce travail d'équipe, Il/Elle :

- Gère directement des dossiers ou projets relevant de son champ d'activité et peut notamment être amené à monter des dossiers et réaliser des recherches de financement associé. Ce travail s'effectue en lien avec sa structure-employeur.

Il/Elle organise et/ou apporte un appui aux instances de travail de l'ARB dédiées à la gestion des milieux naturels, à la mobilisation des acteurs territoriaux et aux EEE

- Appuie le fonctionnement des instances de travail de l'ARB dédiées aux réseaux de la gestion des milieux naturels , à la mobilisation des acteurs territoriaux et les espèces exotiques envahissantes
- Anime personnellement certains groupes de travail et réseaux
- Participe autant que de besoin aux réunions des instances et groupes de travail qui le nécessitent

Il/Elle développe l'expertise et les outils pour accompagner les acteurs dans l'émergence et le développement des démarches et projets locaux

Il/Elle contribue à la représentation de l'ARB et à la gestion de ses partenariats dans son domaine d'activités

- Contribue à l'accueil et au renseignement de toute structure intéressée
- Contribue à la gestion des partenariats de l'ARB

Il/Elle assistera le coordinateur de l'ARB dans l'animation de la vie de l'équipe.

Ses missions pourront être précisées, le cas échéant, par lettre de mission, ou par les mandats et feuilles de routes des différentes instances de travail

PROFIL REQUIS : FORMATION, EXPERIENCES ET APTITUDES PERSONNELLES

- Formation supérieure (bac + 5) en lien avec l'environnement, l'aménagement ou les sciences politiques, avec au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans des postes de chargé.e de projet et/ou d'équipe.
- Formation ou expériences importantes dans les domaines de la biodiversité
- Bonne connaissance et compréhension de l'environnement institutionnel régional
- Solide capacité d'animation de réunions et de réseaux d'acteurs, aisance relationnelle et capacité à gérer une équipe opérationnelle
- Capacité à représenter la structure, les missions de l'ARB et à gérer des partenariats, capacité à la mobilisation de partenaires autour d'un projet
- Aptitude à la rédaction et à la présentation orale, aptitude à la synthèse de documents ou de notes d'information
- Expérience en gestion d'un budget opérationnel et capacité à monter une demande de financement en lien avec l'équipe administrative et financière
- Capacité à conduire des actions, des projets
- Aisance dans la maîtrise des outils informatiques et numériques courants
- Autonomie, organisation, rigueur
- Permis de conduire (B)

STATUT ET CONDITIONS PARTICULIERES

- Cadre A de droit public, contractuel, filière administrative ou technique.
- Poste à temps complet
- Basé à Lille et interventions sur l'ensemble des Hauts-de-France
- Lettre de mission pouvant compléter le présent profil de poste

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1142

Réunion du : 08 février 2023
Date de convocation : 02 février 2023
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITÉS YNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir: Aurore COLSON, Danièle PONCHAUD, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT.

- Soit 3 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Création d'un emploi non permanent d'un(e) coordinateur/coordinatrice de l'ARB Hauts-de-France

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

VU le décret 88-145 modifié,

VU le budget annexe 2023,

VU le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de la mise en place de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France, ci-après dénommé « ARB-HdF »

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Décide :

- *La création d'un emploi non-permanent Coordinateur/Coordinatrice de l'ARB-HdF à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A et cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux à compter du 01/05/2023 afin de mener à bien le projet de la mise en place de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France, ci-après dénommé « ARB-HdF », pour une durée de trois ans, renouvelable une fois dans la limite d'une durée totale de 6 ans.*
- *Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, au grade d'ingénieur principal, au 4^{ème} échelon.*

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget principal en cours au chapitre Mission ARB-HdF.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 7 (dont 4 pouvoirs),

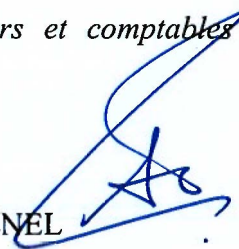
Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.


Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.

PROFIL DE POSTE

Coordinateur/coordinatrice de l'ARB Hauts-de-France

STRUCTURE « EMPLOYEUR »

Espaces naturels régionaux (ENRx) est l'employeur de ce poste. ENRx est une structure publique : syndicat mixte dont le Siège social est basé à Lille. ENRx a pour mission de contribuer au développement durable des territoires ruraux, à la préservation de toutes les biodiversités et des ressources génétiques en Hauts-de-France. Les membres fondateurs de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Hauts-de-France (ARB HdF) lui ont confié un portage de gestion et l'hébergement d'une partie de l'équipe opérationnelle de l'ARB en charge de la coordination, de l'ORB, d'animations.

L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE DES HAUTS-DE-FRANCE

Créée en 2022, l'ARB HdF est le fruit d'un partenariat fort entre la Région Hauts-de-France, l'Office français de la biodiversité (OFB), la DREAL Hauts-de-France et les 2 Agences de l'Eau (Artois Picardie et Seine Normandie). L'ARB est définie par les termes d'une convention constitutive et s'inscrit dans la continuité de la Gouvernance régionale pour la Biodiversité formalisée en HDF depuis 2020. Elle vise l'amélioration de l'état et la reconquête de la biodiversité en HDF par une appropriation élargie du sujet par le plus grand nombre, la montée en compétences des acteurs et une coordination efficace des actions. Au-delà de l'équipe centrale de l'ARB employée par ENRx, d'autres structures partenaires associées accueillent des agents dédiés à l'ARB.

MISSION GLOBALE ET DOMAINE D'ACTIVITES

En lien étroit avec les membres fondateurs, le/la coordinateur.trice participe à l'animation générale de l'ARB Hauts-de-France en assurant le pilotage de l'équipe de l'ARB (moins de 10 personnes) et la mise en œuvre opérationnelle de son programme d'action.

Il/Elle proposera les actions à mener, négociera les partenariats et les collaborations, définira les modalités de mise en œuvre, et après décision, assurera la conduite des projets et leur exécution.

POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE ET RELATIONS FONCTIONNELLES

Sous l'autorité hiérarchique du Président d'ENRx et par délégation du Directeur général du Syndicat mixte ENRx, il exerce son activité au sein de l'équipe ENRx, en tant que responsable de l'équipe dédiée à l'ARB HdF.

- Il/Elle sera sous l'autorité fonctionnelle du Comité de Pilotage de l'ARB Hauts-de-France. Il/Elle est amené.e à avoir un rôle d'encadrement des agents de l'ARB, et de coordination pour les agents/salariés portés par des structures partenaires
- Il/Elle travaillera en relation avec d'autres agents d'ENRx, la direction et les agents des services : administration, finances, commande et marchés publics, juridique... Il/Elle est en relations très régulières avec les structures partenaires portant les agents de l'ARB extérieurs à ENRx.
- Il/elle est en relation avec les autres partenaires œuvrant sur la biodiversité ou tout domaine concerné par la biodiversité (les membres fondateurs de l'ARB : Région, DREAL, Etat, Agences de l'Eau, Office Français de la Biodiversité, et également : associations, collectivités locales, Départements, autres agences et établissements publics, organismes socio-professionnels et chambres consulaires, établissements supérieurs d'enseignement et de recherche, les universités, ...).
- Il/elle est amené.e à suivre, piloter ou à élaborer des projets (régionaux, européens).
- Il/elle peut intervenir dans les instances de travail de l'ARB HdF c.
- Il/elle sera amené.e ponctuellement à se déplacer sur l'ensemble de la région HDF.

RESPONSABILITES ET ACTIVITES

Il/elle coordonne et anime l'équipe de l'ARB HdF (au moins à terme un dizaine de personnes) composée d'agents d'ENRx et d'agents ou salariés portés par des structures partenaires.

Pour l'ensemble de ces personnes, il/elle :

- encadre et coordonne l'équipe de l'ARB (appui à la gestion des dossiers et des priorités, organisation des réunions internes, communication interne, suivi des activités et de plan de charge, en lien avec son employeur à l'accueil des nouveaux entrants dans l'équipe ARB, ...)
- Contribue à la définition/Définit les fiches de poste et contribue aux recrutements nécessaires

Pour les agents d'ENRx, il/elle :

- assiste la direction d'ENRx au suivi de l'équipe de l'ARB (organisation du travail, déplacements, suivi du personnel, propositions de formations ...)
- participe, sous la responsabilité de la direction d'ENRx, aux entretiens professionnels des agents placés sous leur responsabilité.

Il/Elle organise le travail de l'équipe opérationnelle de l'ARB HdF et son appui aux différentes instances qui structurent son fonctionnement :

- appuie personnellement le fonctionnement d'instances de l'ARB (comité de pilotage), Secrétariat technique).
- contribue à définir les missions de l'équipe de l'ARB en appui au fonctionnement des groupes de travail thématiques.
- participe aux réunions des instances et groupes de travail qui le nécessitent (commission ARB du CRB notamment).
- coordonne le travail d'animation des réseaux professionnels de la biodiversité (réparti entre les agents de l'ARB)
- veille au bon fonctionnement et au lien entre les instances de l'ARB et les missions d'ENRx.

Il/Elle propose le programme d'action de l'ARB et pilote sa mise en œuvre :

- Prépare la programmation et les budgets de l'ARB en lien avec les instances de l'ARB
- Prépare avec la direction d'ENRx les dossiers nécessaires aux prises de décision au sein des instances d'ENRx (Comités syndicaux, Bureaux)
- Pilote la mise en œuvre opérationnelle en s'appuyant sur les animateurs de pôles
- Gère directement les dossiers ou interventions relevant de son domaine d'expertise
- Est en veille et en force de proposition de la démarche prospective pour l'organisation et le développement des activités de l'ARB
- Formule des propositions dans le cadre des instances de l'ARB (COPIL, ST,) et organise des liens nécessaires avec la commission ARB du Comité régional de la Biodiversité

Il/Elle assure la représentation de l'ARB et la gestion de ses partenariats.

- Organise l'accueil et le renseignement de toute structure intéressée par l'ARB et la biodiversité
- Gère les partenariats directs de l'ARB et en propose de nouveaux
- Organise et/ou prend en charge le montage de dossier et la recherche de financement associés
- Assure la représentation de l'ARB dans les lieux et instances qui le nécessitent

Il/elle assistera la direction d'Espaces naturels régionaux dans l'animation de la vie de l'équipe ARB intégrée à l'équipe ENRx.

Ses missions pourront être précisées, le cas échéant, par lettre de mission, mandats et/ou feuilles de routes des instances de travail.

PROFIL REQUIS : FORMATION, EXPERIENCE ET APTITUDES PERSONNELLES

- Formation supérieure en lien avec l'environnement avec au moins 5 ans d'expérience professionnelle.
- Formation ou expériences importantes en gestion d'équipe et/ou responsabilité de structure
- Formation, ou expériences et bonnes connaissances dans les domaines de l'environnement ou de la nature
- Formation ou expérience solide en animation de réseau ou de collectifs
- Bonne connaissance et compréhension de l'environnement institutionnel régional
- Capacité à représenter la structure, les missions de l'ARB et à gérer des partenariats, capacité à la mobilisation de partenaires et des réseaux et de médiation
- Aptitude à la rédaction (synthèses de documents, notes, ...) et à la présentation orale, esprit de synthèse
- Capacité à conduire des actions, des projets,
- Capacité à organiser et animer des réunions
- Autonomie, organisation et rigueur

- Aisance dans la maîtrise des outils informatiques et numériques
- Serait un plus : expérience dans le domaine de la gestion des espaces naturels, connaissance ou expérience dans la recherche de financements
- Pratique de l'anglais souhaitée
- Permis de conduire (B)

STATUT ET CONDITIONS PARTICULIERES

- Cadre A de droit public, contractuel, filière administrative ou technique.
 - Poste à temps complet
 - Basé à Lille et interventions sur l'ensemble des Hauts-de-France
 - Lettre de mission pouvant compléter le présent profil de poste
-

Proposition de texte d'accroche :

Motivé par les enjeux de l'écologie et de la biodiversité, vous avez déjà été responsable de structure ou d'équipe. Vous avez un goût prononcé pour les dynamiques collectives et la recherche de dénominateurs communs. Vous aimez relever le défi d'une construction nouvelle...

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1143

Réunion du : 08 février 2023
Date de convocation : 02 février 2023
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Aurore COLSON, Danièle PONCHAUX, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT.

- Soit 3 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention cadre de coopération public-public la ville de Tourcoing et ENRx pour la valorisation du verger historique de Tourcoing et de ses espaces verts.

Le Comité Syndical,

Vu le Code le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux adoptés par le Comité syndical le 20 juin 2022 et ratifiés par l'ensemble de ses membres,

Vu la délibération n° 18 – 919 votée par le Comité syndical d'ENRx le 28 mai 2018 afin d'adopter la Convention pluriannuelle d'objectifs 2018 – 2021 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux, ainsi que ses avenants 1, 2 et 3 prorogeant sa validité jusque au 31 décembre 2023,

Vu le Budget primitif 2023,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Considérant les programmes de conservation des patrimoines fruitier, légumier et animal domestique régional développés par Espaces naturels régionaux dans le cadre des activités du Centre régional de ressources génétiques (CRRG),

Considérant le partenariat ancien et historique développé par Espaces naturels régionaux, au titre des activités du Centre régional de ressources génétiques, et la ville de Tourcoing dès 2005 et aboutissant à la signature d'une première convention en 2009,

Considérant la volonté de la ville de Tourcoing de poursuivre les coopérations engagées pour la valorisation des espaces verts et du verger de la Croix Rouge, par la plantation de variétés fruitières et potagères régionales et la mise en place de formations à destination des techniciens des espaces verts,

Considérant l'intérêt pour le patrimoine génétique fruitier, légumier et animal domestique régional d'être valorisé auprès des collectivités, du public et des professionnels,

Décide, en conséquence, d'adopter cette convention-cadre entre la ville de Tourcoing et Espaces naturels régionaux,

Décide que des programmations opérationnelles annuelles viendront préciser les modalités techniques d'exécution des opérations prévues dans cette convention cadre.

Impute les recettes à la section de fonctionnement du Budget en cours, au chapitre CRRG,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 7 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Président du Syndicat Mixte .

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1144

Réunion du : 08 février 2023
Date de convocation : 02 février 2023
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Sophie WAROT-LEMAIRE,
Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Aurore COLSON, Danièle PONCHAUX, Ginette
VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-
KOPP, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-
DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT.

- Soit 3 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Avenant 2023 aux Conventions de partenariat entre ENRx et les structures territoriales partenaires de l'opération « Plantons le décor » : prorogation de leur durée de mise en œuvre jusqu'en avril 2024.

Le Comité Syndical,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,
Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux adoptés par le Comité syndical le 20 juin 2022 et ratifiés par l'ensemble de ses membres,
Vu la délibération n° 18 – 919 votée par le Comité syndical d'ENRx le 28 mai 2018 afin d'adopter la Convention pluriannuelle d'objectifs 2018 – 2021 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux, ainsi que ses avenants 1, 2 et 3 prorogeant sa validité jusque au 31 décembre 2023,
Vu le Budget primitif 2023,*

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Vu les Conventions de partenariat entre ENRx et les structures territoriales engagées dans l'opération « Plantons le décor© »,

Considérant la volonté partagée de poursuivre les actions menées dans le cadre de ce programme,

Décide d'approuver l'avenant de prorogation des Conventions de partenariat entre Espaces naturels régionaux et les structures territoriales partenaires de l'opération « Plantons le décor© », jusqu'au 30 avril 2024.

Impute les éventuelles recettes liées à cette opération sur la ligne budgétaire dédiée aux missions d'appui aux politiques régionales,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 7 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à signer les avenants 2023 prévu pour la mise en œuvre de ce dispositif et à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Président du Syndicat Mixte

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1145

Réunion du : 08 février 2023
Date de convocation : 02 février 2023
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Aurore COLSON, Danièle PONCHAUX, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT.

- Soit 3 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Avenant au contrat d'accompagnement de pépiniéristes à la production d'arbres fruitiers de variétés locales Hauts-de-France, recommandée par le Centre régional de ressources génétiques Hauts-de-France.

Le Comité Syndical,

Vu le Code le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux adoptés par le Comité syndical le 20 juin 2022 et ratifiés par l'ensemble de ses membres,

Vu la délibération n° 18 – 919 votée par le Comité syndical d'ENRx le 28 mai 2018 afin d'adopter la Convention pluriannuelle d'objectifs 2018 – 2021 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux, ainsi que ses avenants 1, 2 et 3 prorogeant sa validité jusque au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n° 21-1040 adoptée le 8 février 2021 afin d'adopter le contrat-type d'accompagnement de pépiniéristes à la production d'arbres fruitiers de variétés des Hauts-de-France,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Vu le Budget primitif 2023,

Considérant les programmes de conservation des patrimoines fruitier, légumier et animal domestique régional développés par Espaces naturels régionaux dans le cadre des activités du Centre régional de ressources génétiques Hauts-de-France (CRRG),

Considérant l'intérêt pour le patrimoine fruitier régional de proposer au public, aux collectivités et aux professionnels une gamme variétale locale rustique nécessitant peu de traitements afin de mieux protéger l'environnement et de permettre une production de fruits originaux, goûteux et exempts de résidus de pesticides,

Décide, en conséquence, d'adopter l'avenant-type annexé à la présente délibération afin de proroger en 2023 les contrats d'accompagnement de pépiniéristes à la production d'arbres fruitiers de variétés locales des Hauts-de-France,

Impute les recettes à la section de fonctionnement du Budget en cours, au chapitre CRRG,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 7 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à signer les avenants avec chacun des pépiniéristes-partenaires concernés et à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Président du Syndicat Mixte



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1146

Réunion du : 08 février 2023
Date de convocation : 02 février 2023
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Sophie WAROT-LEMAIRE,
Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Aurore COLSON, Danièle PONCHAUX, Ginette
VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-
KOPP, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-
DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT.

- Soit 3 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

**Objet : Avenant à la convention d'agrément et de partenariat avec les
pépiniéristes producteurs d'arbres fruitiers de variétés locales Hauts-de-France,
recommandée par le Centre régional de ressources génétiques Hauts-de-France.**

Le Comité Syndical,

Vu le Code le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-
Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,*

*Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux adoptés par le Comité
syndical le 20 juin 2022 et ratifiés par l'ensemble de ses membres,*

*Vu la délibération n° 18 – 919 votée par le Comité syndical d'ENRx le 28 mai 2018
afin d'adopter la Convention pluriannuelle d'objectifs 2018 – 2021 entre la Région
Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux, ainsi que ses avenants 1, 2 et 3
prorogeant sa validité jusque au 31 décembre 2023,*

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Vu la délibération n° 21-1039 adoptée le 8 février 2021 afin d'adopter la convention-type d'agrément et de partenariat avec les pépiniéristes producteurs d'arbres fruitiers de variétés des Hauts-de-France,

Vu le Budget primitif 2023,

Considérant les programmes de conservation des patrimoines fruitier, légumier et animal domestique régional développés par Espaces naturels régionaux dans le cadre des activités du Centre régional de ressources génétiques Hauts-de-France (CRRG),

Considérant l'intérêt pour le patrimoine fruitier régional de proposer au public, aux collectivités et aux professionnels une gamme variétale locale rustique nécessitant peu de traitements afin de mieux protéger l'environnement et de permettre une production de fruits originaux, goûteux et exempts de résidus de pesticides,

Décide, en conséquence, d'adopter l'avenant-type annexé à la présente délibération afin de proroger en 2023 la convention qui organise les modalités d'agrément et de collaboration entre chacun des pépiniéristes producteurs d'arbres fruitiers de variétés locales signataires et Espaces naturels régionaux (CRRG),

Impute les recettes à la section de fonctionnement du Budget en cours, au chapitre CRRG,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 7 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à signer les avenants avec chacun des pépiniéristes-partenaires concernés et à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUYENEL
Président du Syndicat Mixte

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1147

Réunion du : 08 février 2023
Date de convocation : 02 février 2023
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Aurore COLSON, Danièle PONCHAUX, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT.

- Soit 3 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Modalités de mise à disposition annuelle (2023) de la plateforme numérique du réseau collaboratif des acteurs et projets territoriaux dénommé RECOLTE.

Le Comité Syndical,

Vu le Code le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux adoptés par le Comité syndical le 20 juin 2022 et ratifiés par l'ensemble de ses membres,

Vu la délibération n° 18 – 919 votée par le Comité syndical d'ENRx le 28 mai 2018 afin d'adopter la Convention pluriannuelle d'objectifs 2018 – 2021 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux, ainsi que ses avenants 1, 2 et 3 prorogeant sa validité jusque au 31 décembre 2023,

Vu le Budget primitif 2023,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Considérant le principe de renouvellement annuel des conventions de mise à disposition de RECOLTE, afin de mutualiser ce service-outil collaboratif fondé et administré par Espaces naturels régionaux,

Considérant, la volonté des partenaires signataires de bénéficier de la plateforme RECOLTE, pour leurs propres usages,

Considérant, la nécessité de maîtriser les coûts d'accès et d'utilisation, facturé aux nombres d'utilisateurs actifs par l'éditeur de la plateforme et de partager ces coûts avec les structures qui utilisent RECOLTE,

Considérant le modèle de convention type de mise à disposition précisant, pour chacune des structures, en fonction de son siège social et du nombre d'utilisateurs d'une communauté de référence, le montant de la contribution forfaitaire annuelle dont elle devra s'acquitter,

Décide de poursuivre, en 2023, la mise à disposition à titre onéreux de RECOLTE au moyen de conventions à passer avec des structures publiques ou privées volontaires,

Décide d'établir des conventions de mises à disposition distinctes selon la localisation du siège social de la structure qui en fait la demande (en ou hors région Hauts-de-France),

Décide de conditionner le conventionnement des structures hors région à la participation d'un ou plusieurs acteurs des Hauts-de-France dans les communautés créées par la structure conventionnée,

Décide proposer une convention de mise à disposition dès la première création de communauté de travail (métier, projet, actualités professionnelles,...) dans la plateforme numérique de RECOLTE,

Décide de fixer la participation annuelle aux frais d'accès des utilisateurs et d'hébergement des données liées à l'usage de RECOLTE, pour les structures partenaires dont le siège social est en Hauts-de-France, comme suit :

- ✓ 150 € par structure créant une ou plusieurs communautés de 2 à 24 utilisateurs,
- ✓ 375 € par structure créant une ou plusieurs communautés de 25 à 49 utilisateurs,
- ✓ 750 € par structure créant une ou plusieurs communautés de 50 à 99 utilisateurs,
- ✓ 1500 € par structure créant une ou plusieurs communautés de plus de cent 100 utilisateurs.

Décide de fixer la participation annuelle aux frais d'accès des utilisateurs et d'hébergement des données liées à l'usage de RECOLTE, pour les structures partenaires dont le siège social est en dehors des Hauts-de-France, comme suit :

- ✓ 300 € par structure créant une ou plusieurs communautés de 2 à 24 utilisateurs,
- ✓ 700 € par structure créant une ou plusieurs communautés de 25 à 49 utilisateurs,
- ✓ 1400 € par structure créant une ou plusieurs communautés de 50 à 99 utilisateurs,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

- ✓ **2800 € par structure créant une ou plusieurs communautés de plus de 100 utilisateurs.**

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 7 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.


Anthony JOUVENEL
Président du Syndicat Mixte

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1148

Réunion du : 08 février 2023
Date de convocation : 02 février 2023
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents: Anthony JOUVENEL, Claire SONZOGNI, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir: Aurore COLSON, Danièle PONCHAUX, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Déborah CLOSSET-KOPP, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT.

- Soit 3 membres présents, représentant 7 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention de partenariat pour le suivi des vergers de collection de l'Office National des Forêts (ONF) et l'organisation de pâturages sur le territoire des communes de Baincthun et de Condette.

Le Comité Syndical,

Vu le Code le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux adoptés par le Comité syndical le 20 juin 2022 et ratifiés par l'ensemble de ses membres,

Vu la délibération n° 18 – 919 votée par le Comité syndical d'ENRx le 28 mai 2018 afin d'adopter la Convention pluriannuelle d'objectifs 2018 – 2021 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux, ainsi que ses avenants 1, 2 et 3 prorogeant sa validité jusque au 31 décembre 2023,

Vu le Budget primitif 2023,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Considérant les programmes de conservation des patrimoines fruitier, légumier et animal domestique régional développés par Espaces naturels régionaux dans le cadre des activités du Centre régional de ressources génétiques (CRRG),

Considérant l'engagement ancien et la volonté partagée des signataires de la convention d'assurer la pérennité de ce patrimoine au sein de vergers de collections disséminés sur le territoire régional,

Considérant l'intérêt pour le patrimoine génétique fruitier, légumier et animal domestique régional d'être valorisé auprès des collectivités, du public et des professionnels,

Décide, en conséquence, d'adopter cette convention de partenariat entre l'Office National des Forêts, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, Monsieur Laurent BODIN (éleveur de bovins de race Rouge Flamande) et Espaces naturels régionaux,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 7 (dont 4 pouvoirs),


Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.


Anthony JUVENEL
Président du Syndicat Mixte